



**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DELIBERATION N° 19-2026**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 15 |
| Nombre de membres présents    | 11 |
| Nombre de membres votants     | 15 |
| Pour                          | 15 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

**Date de la convocation :**  
27/05/2026

**Objet :- Élection des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;

VU le Code électoral ;

VU l'instruction INTP3611651CJ du 06 MAI 2026 , relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU le décret n°2026-301 du 21 AVRIL 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral 2026-15 du 27 AVRIL 2026 fixant le nombre de délégués et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026,

Il est demandé au conseil municipal

**D'ELIRE** 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après dépôt des candidatures, se présentent comme délégués titulaires :

**Maryvonne GASCON**

**Franck SANTOS**

**Colette MARTINET**

Le conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 3 délégués titulaires en vue des élections sénatoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

des  
Publié le

ID : 013-211300090-20260605-192026-DE

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---oooOooo---

**Séance du 05 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six le cinq du mois de juin à 18h00, les membres composant le conseil municipal de La Barben, légalement convoqués le 27 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle « Espaces des Cedres » sous la présidence de Franck SANTOS, maire.

Les membres du conseil municipal élus ont été déclaré et installés dans leurs fonctions.

PRESENTS : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noel THOMAS, Sabine BOUCHET, Sophie MATHIEU, Frederique EBOUNDA , Justine GRATTEPAIN et Jacques CAZAMEA

REPRESENTES : Xavier DAUMALIN par Maryvonne GASCON, Benoit CLADIDIER par Justine GRATTEPAIN, Dorian TORTEL par Frederique EBOUNDA, Cecile NACHAT par Jacques CAZAMEA

SECRETAIRE DE SEANCE : Justine GRATTEPAIN

---oooOooo---



Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Sont élus délégués titulaires en vue des élections sénatoriales :

**Maryvonne GASCON**

**Franck SANTOS**

**Colette MARTINET**

Après dépôt des candidatures, se présentent comme délégués suppléants :

**Michel GOURLIA**

**Benoît CLADIDIER**

**Justine GRATTEPAIN**

Le conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0.

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Sont élues déléguées suppléantes en vue des élections sénatoriales

**Michel GOURLIA**

**Benoît CLADIDIER**

**Justine GRATTEPAIN**

**PRECISE** : que La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Justine GRATTEPAIN

